



WARCQ

ARRÊTÉ N° 33-2022

Arrêté de circulation alternée, Rue du Pont

Le Maire de WARCQ,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement de Madame le Maire,
Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

Vu la demande présentée par l'entreprise PERRIER, 8 Rue du Château 08300 RETHEL, en date du 31 janvier 2022, dans le cadre de travaux d'entretien sur la Route Départementale n° 16, au droit de l'ouvrage franchissant la Meuse (RD 16 au PR 16+693), situé Rue du Pont, à la demande du département des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 7 au vendredi 18 février 2022.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat, par feux tricolores, Rue du Pont, Route Départementale n°16, sur la section affectée par l'entreprise.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise PERRIER.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'Agent de Police municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

*Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
Monsieur le Maire de Charleville-Mézières,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
Monsieur le Responsable des Services du SAMU,
Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 1^{er} février 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.